République Française Département de la Haute-Marne Arrondissement de LANGRES Commune de CHALINDREY



### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Communauté de Communes des Savoir-Faire

#### **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 11 Décembre 2020

Date d'affichage: 18 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept Décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

**Présents**: Corinne BECOULET, Fabrice GONCALVES, Michel ALLIX, Antoine ZAPATA, Christiane GOURLOT, Emilie BEAU, Marie-France MERCIER, André NOIROT, Elie PERRIOT, Christian TROISGROS, Denis BILLANT, Marie-Christine BEAUFILS, Daniel CAMELIN, Nicole GARNIER GENEVOY, Danielle GRESSET, Isabelle LEGROS, Véronique MICHEL, Gérard PIAT, Jean-Yves PROVILLARD, Eric FALLOT, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Christophe BOURGEOIS, Daniel ROLLIN, Jacky GUERRET, Nelly BOUVIER (Suppléante de David VAURE), Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Patrick DOMEC, Muriel MAILLARBAUX, Josiane MOILLERON, Bernard GENDROT, Jean-Claude POSPIECH, Jean-Marie THIEBAUT, Daniel GUERRET, Christiane SEMELET, Jean-François GUENIOT, Michel MARCHISET, Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel GERARD, Alexandre MULTON, Frantz LEYSER, Gilles COLLIN, Marie-Laure DUPAQUIER (Suppléante de Dominique DAVAL), Franck BUGAUD, Nadine MUSSOT, Didier MOUREY, Didier MILLARD, Daniel PLURIEL, Sylvie LEFEVRE, Agnès COCAGNE, Wilfried JOURD'HEUIL, Christine GOBILLOT, Jean-Marc LINOTTE, Laurence PERTEGA, Rénald ODINOT, Jean-Claude ROGER, Eric DARBOT, Julien POINSEL, Bruno MIQUEE, Christelle CLAUDE, Olivier DOMAINE, Luc PERCHET, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Malou DENIS, Delphine FEVRE, Olivier GAUTHIER, Romain **SOUCHARD** 

<u>Représentés</u>: Geneviève ROLLIN par Elie PERRIOT, Patrick BREYER par Marie-France MERCIER, Jean-Pierre GARNIER par Daniel CAMELIN, Jacques HUN par Jacky GUERRET

<u>Absents</u>: Jean-Mary CARBILLET, Jean-Louis VINCENT, André GALLISSOT, Daniel FRANCOIS, Michel HUOT, Eric CHAUVIN, Gérald LLOPIS, Jérémy BUSOLINI, Ghislain DE TRICORNOT, Christelle AUBRY, Bernard BREDELET, Claude BOONEN, Jany GAROT

**Secrétaire**: Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

# 2020\_173 - Ordures ménagères - Fixation des redevances d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de ex-CCVA

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Pour Contre |   | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|-------------|---|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0           | 0 | 0               |

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-76 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Ordures ménagères » et de la commission environnement & structures du 17/12/2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2020,

Considérant que les EPCI et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

Considérant que le montant de la redevance est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire ;

Le Président rappelle que les EPCI et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224.13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Le montant de la redevance est arrêté annuellement par délibération du Conseil de Communautaire.

Le Président explique que l'ex-Communauté de Communes Vannier Amance a fait le choix, par délibération du 17 novembre 2016 de rester au régime de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à compter l'année 2017 alors que les deux autres EPCI sont au régime de la taxe.

L'harmonisation des modes de financement des Ordures Ménagères doit se faire dans les 5 ans suivant la fusion, à savoir, avant 2022.

Il conviendra donc d'adopter les tarifs de la REOM 2021 pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes Vannier Amance (les deux autres territoires ayant opté pour le régime de la taxe). Les commissions environnement et finances proposent de fixer les tarifs 2021 de la façon suivante :

### 2021 : Calcul redevance avec 1 part fixe(32€) + 1 part variable (63€)

rappel 2019 redevance avec 1 part fixe(33 $\in$ ) + 1 part variable (71 $\in$ ) = 104 rappel 2020 redevance avec 1 part fixe (33) + 1 part variable (69) = 102

|                          |                | Nombre de foyers | Collecte (Part fixe) | Traitement<br>(Part<br>variable) | Montant par<br>Redevable | montant total de la redevance |
|--------------------------|----------------|------------------|----------------------|----------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Activités professionnell | es, commerces, | 105              | 102,00€              |                                  | 102,00€                  | 10 710,00 €                   |
| Résidences secondaires   | avec collecte  | 886              | 32,00€               | 63,00€                           | 95,00€                   | 84 170,00 €                   |
| Nesidences secondanes    | sans collecte  | 7                |                      | 63,00€                           | 63,00€                   | 441,00€                       |
| Résidences prir          | rcipales       |                  |                      |                                  |                          |                               |
| 1 personne               | avec collecte  | 1012             | 32,00€               | 63,00€                           | 95,00€                   | 96 140,00 €                   |
|                          | sans collecte  | 7                |                      | 63,00€                           | 63,00€                   | 441,00€                       |
| 2 personnes              | avec collecte  | 1084             | 32,00€               | 126,00€                          | 158,00€                  | 171 272,00€                   |
|                          | sans collecte  | 4                |                      | 126,00€                          | 126,00€                  | 504,00€                       |
| 3 personnes              | avec collecte  | 283              | 32,00€               | 189,00€                          | 221,00€                  | 62 543,00 €                   |
|                          | sans collecte  | 1                |                      | 189,00€                          | 189,00€                  | 189,00€                       |
| 4 personnes              | avec collecte  | 222              | 32,00€               | 252,00€                          | 284,00€                  | 63 048,00 €                   |
|                          | sans collecte  | 1                |                      | 252,00€                          | 252,00€                  | 252,00€                       |
| 5 personnes              | avec collecte  | 90               | 32,00€               | 315,00€                          | 347,00€                  | 31 230,00 €                   |
|                          | sans collecte  | 1                |                      | 315,00€                          | 315,00€                  | 315,00€                       |
| 6 personnes              | avec collecte  | 17               | 32,00€               | 378,00€                          | 410,00€                  | 6 970,00 €                    |
|                          | sans collecte  | 0                |                      | 378,00€                          | 378,00€                  | - €                           |
| 7 personnes              | avec collecte  | 7                | 32,00€               | 441,00€                          | 473,00€                  | 3 311,00 €                    |
| 8 personnes              | avec collecte  | 3                | 32,00€               | 504,00€                          | 536,00€                  | 1 608,00 €                    |
| 9 personnes              | avec collecte  | 1                | 32,00€               | 567,00€                          | 599,00€                  | 599,00€                       |
| 10 personnes             | avec collecte  |                  | 32,00€               | 630,00€                          | 662,00€                  | - €                           |
| Communes                 | pop DGF 2020   | 7066             | 1,00€                |                                  |                          | 7 066,00 €                    |
|                          |                |                  |                      |                                  |                          | 540 809,00€                   |
| FORFAIT:                 | 102,00€        |                  |                      |                                  |                          |                               |
| Maison de santé          | 510€           | 5 x              |                      |                                  |                          |                               |
| Arbre à Cabane           | 408€           | 4 x              |                      |                                  |                          |                               |
| MERCER                   | 612€           | 6 x              |                      |                                  |                          |                               |
| Foyer BIZE               | 1 530 €        | 15 x             |                      |                                  |                          |                               |
| EPHAD                    | 5 610 €        | 55 x             |                      |                                  |                          |                               |
| château de Savigny       | 408€           | 4 x              |                      |                                  |                          |                               |
| collège Fayl-Billot      | 408€           | 4 x              |                      |                                  |                          |                               |
| EPLEFPA                  | 1 632 €        | 16 x             |                      |                                  |                          |                               |
| COLRUYT Fayl-Billot      | 0€             |                  |                      |                                  |                          |                               |
| TOTAL                    | 11 118 €       |                  |                      |                                  |                          |                               |

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ➤ **D'approuver** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 pour le territoire de l'ex-Communauté de communes Vannier, Amance visés ci-dessus,
- ➤ **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

### 2020\_174 - Cession de terrain à la commune de Champsevraine

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis des domaines en date du 16 octobre 2020,

Vu l'avis du groupe de travail « Bâtiments » et de la commission environnement & structures du 09/12/2020 Vu l'avis favorable de la commission finances du 10/12/2020,

La CCSF est actuellement propriétaire d'un terrain sur le territoire de la commune de Champsevraine et sur lequel est édifié un bâtiment vétuste dont elle n'en a pas l'utilité. La commune propose d'en faire l'acquisition.

Ce terrain est cadastré ZI 27 lieudit « Pré Tot » d'une superficie de 4 690 m² dont 998 m² de bâtiment. Ce terrain a été estimé à 4 500 € par France Domaine.

Le Président propose de céder ledit terrain à la commune pour un montant de 3 600 €.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De céder à la commune de Champsevraine le terrain cadastré ZI 27 lieudit « Pré Tot » d'une superficie de 4 690 m² dont 998 m² de bâtiment pour un montant de 3 600 €,
- De prévoir que les frais notariés, géomètre et autres seront à la charge de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

### 2020\_175 - Règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute Marne réactualisé conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire du 9 mars 2017,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Bâtiments » et de la commission environnement & structures du 09/12/2020

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10/12/2020,

Le président explique que le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 est venu modifier les modalités de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par l'élaboration d'un règlement intérieur imposé sur lequel doivent notamment figurer les tarifs applicables par la collectivité gestionnaire dans la limite d'un mode de calcul fixé par ledit décret tenant compte à la fois de la caution et du montant journalier du droit de stationnement.

Les tarifs ne pourront ainsi plus faire l'objet de délibération sans la modification du règlement.

A ce jour les tarifs de la CCSF se décomposent de la manière suivante :

| Caution  | 80 €         |
|--|--------------|
| Montant journalier du droit de stationnement par emplacement | 2€           |
| Electricité  | 0.15 € / kWh |
| Eau et traitement  | 5.15 € / m3  |

Le décret fixe un montant maximum, à savoir, le montant journalier calculé sur 30 jours ne doit pas dépasser le montant de la caution.

Il est donc proposé la modification des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la manière suivante :

| Caution  | 60€          |
|--|--------------|
| Montant journalier du droit de stationnement par emplacement | 2€           |
| Electricité  | 0.15 € / kWh |
| Eau et traitement  | 5.15 / m3    |

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage, ci-annexé,
- **De fixer** les tarifs exposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

# 2020\_176 - SPAC Bourbonne - Attribution du marché de travaux rue Amiral Pierre et rue Vellonne & modification du plan de financement

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Assainissement » et de la commission environnement & structures du 09/12/2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10/12/2020,

Le Président expose que dans le cadre de l'opération des travaux d'assainissement sur Bourbonne les Bains, il a été mis en place un groupement de commandes dont la commune a été désignée coordinateur du groupement pour réaliser le lancement du marché de travaux conjoint avec l'eau potable dont la maitrise d'ouvrages sera assurée par chaque collectivité responsable de sa compétence.

Suite aux réunions d'analyse des offres du 30 novembre 2020 et de la commission environnement et structures du 9 décembre 2020, il est proposé d'attribuer le marché de travaux d'assainissement à l'entreprise Roger Martin pour un montant de 170 519,13 € HT dont l'estimation avait été chiffrée à 374 770 € HT. Le démarrage de l'opération est prévu pour le 25 janvier 2021.

Il se trouve qu'à cet effet il convient de modifier et d'approuver le nouveau plan de financement de la manière suivante :

|  |  |                                   | DEPI                                 | ENSE                    |           | RECETTE ACTUAL               | ISER SUR A OFFR | E DU MARCHE              |                      |
|--|--|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|-----------|------------------------------|-----------------|--------------------------|----------------------|
| Désignation                              | Détail de la Mission                           | Dépenses<br>prévisionnelles<br>HT | MARCHE<br>ATTRIBUE<br>OU EN<br>COURS | NON<br>ATTRIBUE<br>CCSF | DETR      | CONSEIL<br>DEPARTEMENT<br>AL | GIP             | AGENCE DE<br>L'EAU       | CCSF                 |
| Travaux Rue Amiral<br>Pierre à Bourbonne | Renouvellement du<br>réseau sépartif           | 230 335,00                        | 102 760,67                           |                         |           |                              |                 |                          |                      |
| Vellonne à                               | Renouvellement du<br>réseau sépartif           | 144 435,00                        | 67 758,46                            |                         |           |                              |                 |                          |                      |
| Maitrise d'œuvre                         | Missions de base                               | 10 000,00                         | 10 000,00                            |                         |           |                              | 68 606,60       | 111 475,00 <b>45 7</b> 4 |                      |
|  | Essais préalable à la<br>réception des réseaux | 20 500,00                         | 8 192,54                             |                         | 2 858,61  | 0,00                         |                 |                          | 68 606,60 111 475,00 |
|  | SPS  | 2 000,00                          |                                      | 2 000,00                |           |                              |                 |                          |                      |
| Prestations annexes                      | Frais publication (part csf 50% bourbonne 50%) | 500,00                            |                                      | 500,00                  |           |                              |                 |                          |                      |
|  | Reprises réseaux<br>(imprévues)                | 37 477,00                         | 37 477,00                            |                         |           |                              |                 |                          |                      |
| Total de                                 | l'opération                                    | 445 247,00                        | 188 711,67                           | 39 977,00               | 2 858,61  | 0,00                         | 68 606,60       | 111 475,00               | 45 748,46            |
|  |  |                                   |                                      | 8,67                    | 228688,67 |                              |                 |                          |                      |

- ▶ D'attribuer le marché de travaux relatif à l'opération de réhabilitation des réseaux des rues de Vellonne et Amiral Pierre sur la Commune de Bourbonne les Bains à l'entreprise Roger Martin pour un montant de 170 519,13 € HT,
- ➤ **D'approuver** les modifications du plan de financement visées ci-dessus permettant les ajustements de demande de subventions pour lesdits travaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

# 2020\_177 - SPAC - Répartition des coûts d'intervention sur les réseaux unitaires

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Contre Abstention Non po |   |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|--------------------------|---|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0                        | 0 |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67945 du 24 octobre 1967, Vu la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis du groupe de travail « Assainissement » et de la commission environnement & structures du 09/12/2020

Vu l'avis de la commission finances du 10/12/2020,

De nombreuses prestations sont réalisées par le service d'assainissement qui sont variables en fonction du type de réseaux (circulaire du 12 décembre 1978, article 9) :

- Réseaux séparatifs : le service d'assainissement peut apporter son concours pour la gestion et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.
- Réseaux unitaires : au-delà de la gestion et de l'entretien des réseaux, des investissements sont consentis par le service d'assainissement pour assurer l'évacuation des eaux pluviales, notamment en sur dimensionnant des installations.

Dans le cadre de l'auto surveillance des systèmes d'assainissement, les eaux pluviales sont prises en compte à plusieurs niveaux :

- Gestion des eaux pluviales le plus en amont possible pour limiter les apports dans le système de collecte (article 5) ;
- Prise en compte des équipements de gestion des eaux pluviales dans les diagnostics demandés (article 12) ;

• Règles d'établissement de la conformité des systèmes de de limiter le rejet d'eaux usées au milieu récepteur (article 22 de la note technique du 07/09/2015).

La CCSF a actuellement la compétence assainissement excluant la gestion des eaux pluviales.

Il a été mis en place via convention avec les communes la répartition budgétaire des interventions sur les réseaux unitaires à hauteur de 50 % à charge pour chaque collectivité relative à sa compétence dans les domaines de la dératisation et aux curages des réseaux.

Il s'avère qu'à ce jour, le bilan prévisionnel 2020 fait état que sur les 52 communes relavant du SPAC, seulement 23 ont conventionné, pour autant les 29 autres communes bénéficient du service du fait de la détention de réseaux unitaires.

A cet effet, dans le cadre d'une harmonisation pour l'ensemble des communes relevant du SPAC, et conformément à la règlementation qui prévoit que dans le cadre de la gestion des interventions (entretiens et/ou travaux) sur les ouvrages de type unitaire (eaux pluviales et eaux usées : réparations de réseaux ; déversoir d'orages ; pompes de relevage ; dératisation ; curage...), il est proposé la fixation d'un taux forfaitaire.

La commission environnement et structures et la commission finances ont validé à l'unanimité la répartition suivante sur l'ensemble des ouvrages relevant du budget SPAC :

- 35 % à la charge de la commune pour les dépenses de fonctionnement ;
- 50 % à la charge de la commune pour les dépenses d'investissement.

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ➤ D'annuler au 31/12/2020 les conventions actuellement en cours avec les communes sur les interventions de curages et de dératisation,
- ➤ D'approuver à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la répartition suivante sur l'ensemble des ouvrages où il est identifié des interventions relevant des eaux pluviales et des eaux usées :
  - 35 % à la charge de la commune pour les dépenses de fonctionnement ;
  - 50 % à la charge de la commune pour les dépenses d'investissement.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

### 2020\_178 - SPAC - Fixation de la redevance d'assainissement non-collectif

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis du groupe de travail « Assainissement » et de la commission environnement & structures du 09/12/2020,

Vu l'avis de la commission finances du 10/12/2020,

Le Président propose la reconduction des tarifs 2020, à savoir, 200 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver à compter du 1**<sup>er</sup> janvier 2021 la reconduction des tarifs 2020 relatif à la redevance d'assainissement non collectif, à savoir, 200 € HT,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

# 2020\_179 - SPAC redevances assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 61   | 3      | 11         | 0               |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération relative à la mise en place du lissage du 20/12/2018,

Vu la délibération du 21/02/2019 relative au montant de la part fixe qui ne doit pas faire l'objet d'un dépassement dans la limite réglementaire de 40% du coût du service calculé sur la base d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>

Vu la délibération du 19/12/2019 relative entre autre à la proratisation,

Vu l'avis du groupe de travail « Assainissement » et de la commission environnement & structures du 09/12/2020,

Vu l'avis de la commission finances du 10/12/2020,

### Modification du lissage

Dans le cadre de la fixation des tarifs de la redevance assainissement, la commission environnement et structures & la commission finances propose la neutralisation des tarifs fixés par le lissage concernant l'année 2021 par le passage en 2021 des tarifs prévus en 2022 sur le lissage.

Il convient donc d'approuver la modification du lissage par la suppression des tarifs du lissage de 2021 par l'application des tarifs 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Proratisation de l'émission des factures de la redevance assainissement

Dans le cadre de la gestion de la facturation, il avait été mis en place la proratisation pour les communes dont les consommations sont à cheval sur deux années budgétaires du fait de la modification des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ce qui contraint pour le service facturation d'émettre pour les communes concernées deux factures pour une même période de consommation, dont le montant peut être inférieur à 15 €, voir 1 €, ce qui engendre l'impossibilité de mettre en place un recouvrement lorsque la facture n'est pas réglée.

Il est donc proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la suppression de la proratisation par année de facturation et de caler les index et donc les tarifs sur les consommations réelles dont les rôles sont émis par les communes.

Il convient de fixer les tarifs de la redevance SPAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la manière suivante :

| Villages                                    | Type de traitement  | 2021<br>Part<br>fixe<br>HT | 2021 Part<br>variable<br>HT<br>de 0 à<br>9999 m <sup>3</sup> | 2021 Part<br>vairable HT<br>supérieur à<br>10000 |
|---|---------------------|----------------------------|--|--|
| Belmont                                     | Collecté non traité | 28                         | 0,39   | 0,20   |
| Bourbonne les Bains                         | Collecté traité     | 35                         | 1,59   | 0,83   |
| Bourbonne les bains Genrupt                 | Collecté non traité | 35                         | 0,84   | 0,44   |
| Bourbonne les bains Villars Saint Marcellin | Collecté traité     | 35                         | 1,59   | 0,83   |
| Celsov                                      | Collecté traité     | 28                         | 0,72   | 0,37   |
| Chalindrey                                  | Collecté traité     | 32                         | 1,27   | 0,66   |
| Champigny sous varennes                     | Collecté traité     | 28                         | 0,74   | 0,38   |
| Champsevraine Bussières les Belmont         | Collecté traité     | 28                         | 1,18   | 0,61   |
| Champsevraine Corgirnon                     | Collecté traité     | 28                         | 0,72   | 0,37   |
| Chaudenay                                   | Collecté traité     | 28                         | 1,07   | 0,56   |
| Chézeaux                                    | Collecté traité     | 28,6                       | 0,85   | 0,44   |
| Coiffy le Haut                              | Collecté non traité | 35                         | 0,84   | 0,44   |
| Culmont                                     | Collecté traité     | 28                         | 1,24   | 0,64   |
| Damrémont                                   | Collecté traité     | 35                         | 1,59   | 0,83   |
| Enfonvelle                                  | Collecté traité     | 35                         | 1,59   | 0,83   |
| Favl-Billot Broncourt                       | Collecté traité     | 28                         | 1,15   | 0,60   |
| Fayl-Billot Charmoy                         | Collecté non traité | 28                         | 0,85   | 0,44   |
| Fayl-Billot                                 | Collecté traité     | 28                         | 1,15   | 0,60   |
| Fresnes sur Apance                          | Collecté traité     | 35                         | 1,59   | 0,83   |
| Genevrières                                 | Collecté non traité | 26,4                       | 0,34   | 0,18   |
| Gilley                                      | Collecté non traité | 28                         | 0,34   | 0,18   |
| Grenant                                     | Collecté non traité | 26,4                       | 0,34   | 0,18   |
| Haute-Amance Hortes                         | Collecté traité     | 28                         | 0,91   | 0,18   |
| Haute-Amance Montlandon                     | Collecté non traité | 28                         |  | 0,35   |
| Haute-Amance Rosoy sur Amance               | Collecté traité     | 28                         | 0,68   | ŕ  |
| Haute-Amance Troischamps                    | Collecté non traité | 28                         | 0,68   | 0,47   |
| •   | Collecté non traité | 26,4                       | 0,34   | 0,18   |
| La Quarte<br>Laneuvelle                     | Collecté non traité | 35                         | 0,84   | 0,18   |
| Larivière Arnoncourt Larivière sur Apance   | Collecté non traité | 35                         | 0,84   | 0,44   |
| Larivière Arnoncourt                        | Collecté non traité | 35                         | 0,84   | 0,44   |
| Le Chatelet sur Meuse Pouilly en Bassigny   | Collecté non traité | 35                         | 0,84   | 0,44   |
| Le Pailly                                   | Collecté traité     | 31,6                       | 1,02   | 0,53   |
| Les Loges                                   | Collecté traité     | 29,8                       | 0,87   | 0,45   |
| Melay                                       | Collecté traité     | 35                         | 1,59   | 0,83   |
| Neuvelle les Voisey                         | Collecté non traité | 35                         | 0,84   | 0,44   |
| Ouge (70)                                   | Collecté non traité | 26,4                       | 0,34   | 0,18   |
| Parnoy en Bassigny Fresnoy                  | Collecté non traité | 35                         | 0,84   | 0,44   |
| Parnov en Bassigny Parnot                   | Collecté non traité | 35                         | 0,84   | 0,44   |
| Poinson les Fayl                            | Collecté non traité | 29,5                       | 0,4  | 0,21   |
| Pressigny                                   | Collecté traité     | 28                         | 0,74   | 0,38   |
| Rougeux                                     | Collecté traité     | 28                         | 1,02   | 0,58   |
| Saint Vallier Sur Marne                     | Collecté traité     | 33,5                       | 1,02   | 0,65   |
| Saulles                                     | Collecté traité     | 33,8                       | 0,79   | 0,41   |
| Savigny                                     | Collecté non traité | 28                         | 0,39   | 0,20   |
| Serqueux                                    | Collecté traité     | 35                         | 1,59   | 0,83   |
| Torcenay                                    | Collecté traité     | 31                         | 1,01   | 0,53   |
| Tornay                                      | Collecté non traité | 28                         | 0,42   | 0,22   |
| Valleroy                                    | Collecté traité     | 28                         | 1,02   | 0,53   |
| Varennes sur Amance                         | Collecté traité     | 28,6                       | 0,85   | 0,44   |
| Vicq  | Collecté non traité | 35                         | 0,84   | 0,44   |
| Voisey                                      | Collecté traité     | 35                         | 1,59   | 0,83   |
| Voncourt                                    | Collecté non traité | 26,4                       | 0,34   | 0,18   |
|   |                     | 30,78                      | 0,91   | 0,47   |
| Moyenne des tarifs de la C                  | CCSF                | ,,,                        | 1,17   | ·,·,   |

- **D'approuver** la neutralisation des tarifs du lissage concernant l'année 2021,
- ➤ D'approuver à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'annulation de la proratision et de caler la facturation de la redevance assainissement sur les consommations réelles d'eaux potable des communes à cheval sur deux années budgétaires,
- **D'approuver à compter du 1**<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs visés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à la majorité.

M. Bourgeois souhaite revenir sur les propos tenus lors de la commission des finances quant aux coût des travaux d'investissement dans les petites communes. Les petites communes sont toutes autant légitimes que les plus importantes pour avoir des travaux. De la même façon au niveau des dépenses de fonctionnement d'assainissement. M. Domec répond que le déficit de fonctionnement en assainissement doit bien être comblé par l'augmentation des recettes donc des redevances.

- M. Darbot répond qu'il n'y a pas de clivage à faire entre petites et grosses communes.
- M. Roger est surpris que le lissage soit remis en cause.
- M. Domec répond que cela représente un gain de 50k€.
- M. Bugaud rappelle que lors de l'approbation du lissage il avait été proposé de diminuer la durée du lissage et l'aligner à la durée du mandat.
- M. Noirot intervient pour rappeler que le fait de rappeler les investissements importants comme l'école de Bourbonne-les-Bains ne fait qu'attiser le débat. Il précise qu'en termes d'assainissement la commune de Bourbonne-les-Bains paie le tarif plein.

# 2020\_180 - Instauration de tarifs de création de 2ème boîte de branchement à compter du 1er janvier 2021

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission environnement et structures,

Vu l'avis de la commission finances,

Dans le cadre des travaux de l'assainissement, des boîtes de branchement sont mise à disposition des usagers pour effectuer leur branchement afin de collecter leurs eaux usées.

Cependant, certains usagers demandent une seconde boîte pour des raisons diverses.

Un chiffrage a été requis afin de déterminer le tarif à fixer valider par la commission environnement et structures.

Il est proposé d'acter la mise en place d'un tarif relatif à la création d'une 2ème boîte de branchement de la manière suivante :

Boîte de branchement 350 € HT/boîte Mètre linéaire de réseau 200 € HT/ml

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'approuver à compter du 1**<sup>er</sup> **janvier 2021** la mise en place d'un tarif relatif à la création d'une 2<sup>ème</sup> boîte de branchement de la manière suivante :

Boîte de branchement 350 € HT/boîte Mètre linéaire de réseau 200 € HT/ml

**D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

# 2020\_181 - SPAC - Le Châtelet sur Meuse - Pouilly - Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la modification de la répartition du lot n°1

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 71+4                                  | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du lot 1 du marché de travaux d'assainissement du village de Pouilly (Commune de Le Châtelet), relatif à la création d'une unité de traitement type filtre planté de roseau 130 EH sur Pouilly en Bassigny, une actualisation est nécessaire sur la répartition des montants du marché entre le mandataire OPURE et le co-traitant BONGARZONE TP suite à la mise au point du marché.

Cela engendre un avenant n'ayant aucune incidence financière mais sur la répartition entre les cotraitants de la manière suivante :

| Répartition     | Répartition inscrite dans l'annexe 1<br>de l'acte d'engagement |               | Avenant 1 relatif à l'actualisation de<br>la répartition des montants du<br>marché |               |
|-----------------|--|---------------|--|---------------|
|                 | Opure  | Bongarzone TP | Opure  | Bongarzone TP |
| Taux de la TVA: | 20 %   | 20 %          | 20 %   | 20 %          |
| Montant HT:     | 214 957.12 €   | 131 952.70 €  | 220 842.79 €   | 126 067.03 €  |
| Montant TTC:    | 257 948.54 €   | 158 343.24 €  | 265 011.34 €   | 151 280.44 €  |
| Totaux          | 416 291,78 €   |               | 416 2  | 291,78 €      |

- ➤ D'approuver l'avenant ci-annexé et relatif aux modifications de la répartition du lot 1 du marché de travaux du village de Pouilly (Commune de Le Châtelet) qui n'a aucune incidence financière sur le marché au niveau global,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

# 2020\_182 - Mise en place du télétravail

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable de la commission RH Finances en date du 2 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2020;

#### Le Président rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Enfin, Monsieur le Président précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail .
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ➤ **De mettre en place** le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **D'approuver** la charte du télétravail annexée à la présente délibération
- ➤ **D'autoriser** la signature de convention, dont le modèle est annexé, entre la collectivité et les agents conformément à l'organigramme des postes éligibles au télétravail et sous réserve de l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques annexée.

#### Adoptée à l'unanimité.

M. Multon demande si le télétravail mis en place actuellement correspond à la charte : non car durant la période de crise sanitaire ce sont les préconisations gouvernementales qui s'appliquent.

De même, la définition des postes éligibles au télétravail a été définie par la direction générale, le service RH et les responsables de services.

Eric Darbot rappelle que ce dispositif soit gagnant/gagnant et donc que les Vice-présidents soient informés des jours télétravaillés des agents avec lesquels ils travaillent.

# 2020\_183 - Détermination de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2019-2020

|  | Suffrages<br>primés avec Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|--|-------------------------------|--------|------------|-----------------|
|--|-------------------------------|--------|------------|-----------------|

|    | pouvoir |    |   |   |   |
|----|---------|----|---|---|---|
| 71 | 75      | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L212-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,

VU l'avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 14 décembre 2020,

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques du territoire intercommunal reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée à l'extérieur du territoire de la Communauté de communes, la répartition des charges des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre l'EPCI d'accueil et la commune ou l'EPCI de résidence. La Communauté de communes exerçant la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures doit notamment tenir compte du nombre d'élèves scolarisés de cette commune sur le territoire intercommunal et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques du territoire intercommunal. Le conseil communautaire doit donc se positionner sur le montant de cette participation.

### Chiffres pris en compte pour le calcul :

| Compte administratif 2019   | Ecoles<br>maternelles | Ecoles<br>élémentaires |
|---|-----------------------|------------------------|
| Total dépenses de fonctionnement                                    | 648 008,23 €          | 417 052,95 €           |
| Atténuations de charges   | 41 379,44 €           | 24 578,29 €            |
| Total dépenses à prendre en compte                                  | 606 628,79 €          | 392 474,66 €           |
| Charges non réparties (RASED, services administratif et techniques) | 32 192,17 €           | 58 080,39 €            |
| Coût global   | 638 820,96€           | 450 555,05 €           |
| Nombre total d'élèves   | 383                   | 691                    |
| Coût moyen par enfant   | 1 668,00 €            | 653,00 €               |

Après calcul, la participation demandée aux communes extérieures à la Communauté de communes pour la scolarisation de leur(s) enfant(s) sur le territoire intercommunal soit la suivante :

Élève scolarisé en maternelle : 1 668,00 €
Élève scolarisé en élémentaire : 653,00 €

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De fixer** le montant des participations financières demandées aux communes extérieures par la communauté de communes pour les élèves scolarisés sur son territoire au titre l'année scolaire 2019/2020 :

Élève scolarisé en maternelle : 1 668,00 €
Élève scolarisé en élémentaire : 653,00 €

- ➤ **De rappeler** que pour le RPI de Heuilley-le-Grand/Heuilley-Cotton, il sera fait application de la convention ad hoc,
- ➤ **D'autoriser** le Président et le Vice-Président en charge des affaires scolaires à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020\_184 - Remboursement de frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Bourbonne-les-Bains pour l'année 2020 à la mairie de Bourbonne-les-Bains

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Bourbonne-les-Bains des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes des Savoir-Faire, Vu la délibération prise par la commune de Bourbonne-les-Bains

Vu l'avis de la Commission Services à la population du 14/12/2020

La Communauté de communes des Savoir-Faire gère la compétence scolaire sur la commune de Bourbonne-les-Bains depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune de Bourbonne-les-Bains a réalisé des frais de fonctionnement pour les écoles pour une somme globale de 3 510.79 €.

Les frais de fournitures pour petits travaux et les travaux effectués par une entreprise ne sont pas intégrés dans le procès-verbal. Pour le téléphone et internet, malgré plusieurs demandes de la commune et de la CCSF auprès du fournisseur Orange, le transfert de la Commune vers la Communauté de Communes n'a pas été réalisé.

La commune a délibéré pour refacturer les 3 510,79 € à la Communauté de Communes des Savoir Faire.

#### La somme se décompose ainsi :

- Ecole maternelle:

- Fourniture pour petits travaux : 187.60 €

- Ecole élémentaire :

Fournitures pour petits travaux : 875.68 €
Travaux effectués par une entreprise : 1 917.96 €
Téléphone 243.55 €
Internet : 286.00 €

**TOTAL** : 3 510,79 €

- **De rembourser** la Commune de Bourbonne-les-Bains à hauteur de 3 510,79 €
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

# 2020\_185 - Approbation du choix du délégataire et attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de Chalindrey

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 54   | 4      | 17         | 0               |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération du 30 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public réunie les 17 et 27 novembre 2020

Vu le rapport du Président en date du 2 décembre 2020,

La Communauté de Communes des Savoir-Faire a décidé de la construction de deux microcrèches sur son territoire : l'une basée à Chalindrey (16 rue de la Libération 52600) et la seconde à Fayl-Billot (rue des Nouottes - 52400).

Le Conseil Communautaire, réuni le 30 janvier 2020, a approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public sous forme concessive pour l'exploitation de la micro-crèche de Chalindrey, pour une durée de 3 ans.

La présente opération concerne la Délégation de Service Public portant sur la gestion de la microcrèche de Chalindrey. Le contrat de type concession sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. La date d'ouverture de l'établissement est prévue avant le 30 avril 2021. La date sera définie avec le candidat retenu.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 18 septembre 2020 et la remise des plis (candidatures et offres), fixée au 15 octobre 2020 à 17 heures.

19 organismes ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme « Xmarchés », dont 5 identifiés.

Deux organismes ont répondu dans les délais :

- ADPEP 52 (Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Marne)
- Crèche Attitude.

La commission de délégation de service public s'est réunie une 1<sup>ère</sup> fois le 16 octobre 2020 afin d'ouvrir les deux plis reçus.

La complétude des dossiers ayant été étudiée et vérifiée, la commission s'est réunie une seconde fois le 5 novembre 2020 pour procéder à une étude précise des offres présentées et a proposé au Président d'engager les négociations.

L'ADPEP52 et Crèche Attitude répondent en tout point au cahier des charges initial (projet de contrat, projet de fonctionnement du service) et n'ont pas soumis d'offre variante.

Suite à l'analyse des offres par la commission de service public, les candidats ont été auditionnés les 17 et 27 novembre.

Après auditions et négociations, le Président a décidé d'attribuer les notes suivantes, au regard des critères d'analyse des offres fixés au règlement de la consultation :

- l'offre de l'ADPEP 52 : 67/100
- l'offre de Crèche attitude : 78/100

Suite à la procédure de délégation de service public, au vu du rapport de la commission et après négociations, le Président a décidé de choisir l'entreprise Crèche Attitude pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Chalindrey à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est proposé d'approuver ce choix et d'attribuer le contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de Chalindrey.

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ➤ **D'approuver** le choix de Monsieur le Président et d'attribuer le contrat de concession pour la gestion de la micro-crèche de Chalindrey à l'entreprise Crèche Attitude.
- **D'approuver** le contrat de délégation de service public correspondant, et ci-annexé,
- ➤ **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le contrat de concession tel qu'annexé.

Adoptée à la majorité.

M. Noirot demande d'où vient Crèche Attitude : filiale nationale. Egalement, il note le faible écart financier entre les 2 offres. L'association ADPEP52 est locale et il convient de la soutenir.

M. Demont répond que l'écart est quand même important en termes de notations (11 points) et notamment au niveau des moyens humains et médical. Les enjeux ne sont pas les mêmes que pour d'autres problématiques où il est important de faire travailler le local.

Mme Mercier indique que sur le plan médical et notamment psychologique l'ADPEP encadrant des personnes handicapées est suffisamment compétente en la matière.

M. Camelin indique que certes l'ADPEP gère le multi-accueil de Bourbonne-les-Bains mais il y a quand même un écart important en termes d'offres de services entre les 2 offres. Crèche Attitude est par ailleurs implantée sur Langres et Rolampont. Le recrutement se fera en local pour les 2 candidats.

M. Noirot répond qu'il est difficile de comparer ces 2 types de structures complètement différentes mais il respecte l'avis de la commission.

M. Gonçalves rejoint les propos de M. Noirot. L'ADPEP travaille dans l'accompagnement de personnes de tous âges. Elle devrait être soutenue.

# 2020\_186 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1;

VU les budgets 2020 de la communauté de communes ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie en date du 10 décembre 2020 ;

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette). Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif.

### **Budget principal:**

| Chapitre/<br>Article   | Opération                        | Désignation                    | Montant |
|------------------------|----------------------------------|--------------------------------|---------|
| Chap. 20/<br>Art. 2051 | 96:<br>Services administratifs   | Logiciel informatique          | 500 €   |
| Chap. 21<br>Art. 2183  | 96:<br>Services administratifs   | Matériel informatique          | 1 600 € |
| Chap.16<br>Art. 165    | OPFI :<br>Opérations financières | Dépôts et cautionnements reçus | 2 000 € |
| Total                  |                                  |                                | 4 100€  |

### Budget annexe « SPAC »:

| Chapitre/<br>Article    | Désignation | Montant |
|-------------------------|-------------|---------|
| Chap. 21/<br>Art. 21562 | Pompes      | 5 000 € |

| Total                   |  | 70 000 € |
|-------------------------|--|----------|
| Chap. 23/<br>Art. 2317  | Immobilisations en cours :<br>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 30 000 € |
| Chap. 21/<br>Art. 2188  | Matériel divers  | 5 000 €  |
| Chap. 21/<br>Art. 21532 | Réseaux d'assainissement   | 30 000 € |

**D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes :

# **Budget principal:**

| Chapitre/<br>Article   | Opération                        | Désignation                    | Montant |
|------------------------|----------------------------------|--------------------------------|---------|
| Chap. 20/<br>Art. 2051 | 96:<br>Services administratifs   | Logiciel informatique          | 500€    |
| Chap. 21<br>Art. 2183  | 96:<br>Services administratifs   | Matériel informatique          | 1 600 € |
| Chap.16<br>Art. 165    | OPFI :<br>Opérations financières | Dépôts et cautionnements reçus | 2 000 € |
| Total                  |                                  |                                | 4 100€  |

# Budget annexe « SPAC »:

| Chapitre/<br>Article    | Désignation              | Montant  |
|-------------------------|--------------------------|----------|
| Chap. 21/<br>Art. 21562 | Pompes                   | 5 000 €  |
| Chap. 21/<br>Art. 21532 | Réseaux d'assainissement | 30 000 € |

| Chap. 21/<br>Art. 2188 | Matériel divers  | 5 000 €  |
|------------------------|--|----------|
| Chap. 23/<br>Art. 2317 | Immobilisations en cours :<br>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 30 000 € |
| Total                  |  | 70 000 € |

Adoptée à l'unanimité.

# 2020\_187 - Coût des services communs 2020 et Attributions de compensation (AC) définitives 2020

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 69   | 5      | 1          | 0               |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération n°2017\_0254 du 21/12/2017 fixant les Attributions de Compensation (AC) définitives au titre de l'année 2017;

VU la délibération n°2018\_0209 du 20/12/2018 fixant les Attributions de Compensation (AC) définitives au titre de l'année 2018 :

VU la délibération n°2019\_208 du 19 décembre2019 fixant les attributions de compensation définitives 2019 et acceptant les demandes de révision libre des communes de Soyers et de Parnoy-en-Bassigny;

VU la délibération n°2020\_004 du 30 janvier 2020 relative au coût des services communs 2019 et attributions de compensation définitives 2019 ;

VU la délibération n°2020\_005 du 30 janvier 2020 relative à la fixation du montant des attributions de compensation provisoires 2020 ;

VU la délibération n°2020\_155 du 22 octobre 2020 acceptant la demande de révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Parnoy-en-Bassigny dans le cadre du transfert des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire;

VU la délibération n°2017\_0059 du 3 février 2017 relative à la création d'un service commun de secrétariat de mairie et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;

VU la délibération n°2017\_216 du 12 octobre 2017 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;

VU la délibération n°2018\_185 du 06 décembre 2018 relative à la création d'un service technique commun et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;

VU les conventions de service commun secrétariat de mairie, instruction des autorisations d'urbanisme et services techniques, conclues avec les communes et actant notamment l'imputation du coût annuel du service commun sur les attributions de compensation,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 décembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI. En cas de transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établi et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Dans la mesure où il n'y a eu aucun transfert ou restitution de compétence en 2020, la CLECT ne s'est pas réunie.

Il convient toutefois de délibérer sur le montant des attributions de compensation définitives 2020 telles qu'elles vont apparaître au compte administratif 2020.

Celui-ci correspond au montant des attributions de compensations définitives 2019 duquel doit être déduit :

- la régularisation pour la commune de Parnoy-en-Bassigny du montant de son attribution de compensation au titre des années 2019 et 2020 suite à l'acceptation par le conseil communautaire d'une révision libre dans le cadre du transfert des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (délibération n°2020\_155);
- le coût des services communs technique, secrétariat de mairie et urbanisme pour l'année 2020

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ➤ D'arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de Communes des Savoir-Faire au titre de l'année 2020 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans la tableau ci-joint. Celui-ci correspond au montant des attributions de compensations définitives 2019 (hors services communs) duquel doit être déduit :
  - la régularisation pour la commune de Parnoy-en-Bassigny du montant de son attribution de compensation au titre des années 2019 et 2020 suite à l'acceptation par le conseil communautaire d'une révision libre dans le cadre du transfert des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (délibération n°2020 155):
  - le coût des services communs technique, secrétariat de mairie et urbanisme pour l'année 2020

**D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à la majorité.

M. Joffrain regrette que les heures de secrétariat de mairie n'aient été communiquées au préalable.

M. Mourey indique que concernant les frais de fonctionnement des écoles, il regrette de payer des AC calculées avec des effectifs à l'instant T alors que les effectifs sont en baisse.

M. Darbot répond que c'est effectivement un sujet récurrent qu'il faudra revoir et étudier.

#### 2020\_188 - Constitution de provisions sur dépréciation de créances

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

VU les nomenclatures comptables M14, M49 et M4;

VU le CGCT et notamment le 29° de l'article L.2321-2;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2020 ;

Conformément au 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit obligatoirement être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT):

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

A la demande du trésorier, il est proposé de constituer des provisions sur dépréciation de créances notamment pour les impayés.

Il s'agit d'écritures d'ordre semi-budgétaires comptabilisées au chapitre 68 – article 6817. Lors de la réalisation du risque, c'est-à-dire lors de l'admission en non-valeur, une reprise de provision est alors effectuée au compte 7817.

Le trésorier propose de constituer les provisions suivantes :

- à hauteur de 30 % sur les restes à recouvrer de N-2,
- 50 % sur N-3
- 100 % sur N-4 et antérieurs et sur toutes créances admises en procédure collective.

Pour l'année 2020, les provisions à constituer seraient les suivantes :

# **Budget principal**

| Exercice  | Restes à    | Provisio   | ons 2020    |
|-----------|-------------|------------|-------------|
| Exercice  | recouvrer   | Exercices  | Montant     |
| 2008      | 78,58 €     |            |             |
|           |             |            |             |
| 2009      | 232,50 €    |            |             |
|           |             |            |             |
| 2010      | 62,80 €     |            |             |
|           |             |            |             |
| 2011      | 665,91 €    |            |             |
| 2012      | 4.057.05.0  | N-4 et     | 10 (11 00 0 |
| 2012      | 1 057,85 €  | antérieurs | 18 614,08 € |
| 2013      | 2 000,09 €  |            |             |
| 2013      | 2 000,07 C  |            |             |
| 2014      | 2 705,91 €  |            |             |
|           |             |            |             |
| 2015      | 4 435,67 €  |            |             |
|           |             |            |             |
| 2016      | 7 374,77 €  |            |             |
|           |             |            |             |
| 2017      | 13 279,37 € | N-3        | 6 639,69 €  |
| 2010      | -0.00F.0:0  | 37.0       |             |
| 2018      | 20 885,06 € | N-2        | 6 265,52 €  |
| Total     | EQ 880 E4 Q |            |             |
| Total     | 52 778,51 € |            |             |
| Total ma  |             |            | 21 510 20 G |
| Total pro | )v1810118   |            | 31 519,28 € |

# **Budget SPAC**

| Exercice | Restes à   | Provisi    | ons 2020    |
|----------|------------|------------|-------------|
| Exercice | recouvrer  | Exercices  | Montant     |
| 2012     | 91,45 €    |            |             |
|          |            |            |             |
| 2013     | 935,94€    |            |             |
|          |            | N-4 et     | 12 (5( (0.6 |
| 2014     | 2 967,72 € | antérieurs | 13 656,69 € |
|          |            |            |             |
| 2015     | 6 234,75 € |            |             |
|          |            |            |             |

| 2016     | 3 426,83 €  |     |            |
|----------|-------------|-----|------------|
|          |             |     |            |
| 2017     | 14 039,94 € | N-3 | 7 019,97 € |
|          |             |     |            |
| 2018     | 17 604,14 € | N-2 | 5 281,24 € |
|          |             |     |            |
| Total    | 45 300,77 € |     |            |
|          |             |     |            |
| Total pr | 25 957,90 € |     |            |

Sur le budget maison des entreprises, il propose une provision de 100 % car toutes les créances impayées proviennent d'entreprises en liquidation judiciaire soit 8 250.66 €.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ➤ De constituer des provisions semi-budgétaires sur dépréciation de créances à hauteur de 100 % sur N-4 et antérieurs et sur toutes créances admises en procédure collective ; Les crédits correspondants seront ouverts par décision modificative sur le budget 2020 du budget principal, et sur les budgets annexes SPAC et maison des entreprises.
- ➤ **D'autoriser** le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ;

Adoptée à l'unanimité.

## 2020\_189 - Créances irrécouvrables

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu les courriers de la trésorerie :

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 10 décembre 2020 ;

A la demande du Trésorier, il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter les pertes sur créances irrécouvrables suivantes :

- → Admissions en non-valeur donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 pour un montant total de 7 118.76 € sur le budget principal et 7 040.71 € sur le budget annexe SPAC, correspondant au montant des impayés datant de 2015 et des années antérieures à 2015.
- → Créances éteintes donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant total de 428 € sur le budget principal au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (343 €) et de la redevance cantine périscolaire 2017 (85 €)

Elles sont issues de deux procédures de surendettement ayant donné lieu à un effacement de dettes.

→ Créances éteintes donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant total de 852.30 € sur le budget annexe SPAC. Elles sont issues de quatre procédures de surendettement ayant donné lieu à un effacement de dettes.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant en annexe pour un montant 7 118.76 € sur le budget principal et 7 040.71 € sur le budget annexe SPAC correspondant au montant d'impayés datant de 2015 et des années antérieures à 2015. La liste des titres concernés figure en annexe ci-jointe. Un mandat sera émis au compte 6541.
- D'émettre un mandat au compte 6542 constatant les créances éteintes sur le budget principal pour un montant total de 428 € et sur le budget annexe SPAC pour un montant total de 852.30 €. La liste des titres concernés figure en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

## 2020\_190 - Budget principal: Décision modificative n°4

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le budget primitif 2020 et les décisions modificatives n°1, 2 et 3 du budget principal;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 décembre 2020 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

|              | SECTION DE FONCTIONNEMENT                                      |               |                |  |           |  |
|--------------|--|---------------|----------------|--|-----------|--|
|              | Dépenses Recettes  |               |                |  |           |  |
| Chap/<br>Art | Désignation  | Montant       | Chap<br>/ Art. | Désignation  | Montant   |  |
| 023/<br>023  | Virement prévisionnel<br>à la section<br>d'investissement      | + 2 185       | 042/<br>722    | Opérations d'ordre :<br>immobilisations<br>corporelles | + 2 185 € |  |
| 68/<br>6817  | Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants | + 31 520<br>€ |                |  |           |  |

| 022/<br>022 | Dépenses imprévues | - 31 520 € |       |           |
|-------------|--------------------|------------|-------|-----------|
| Total       |                    | + 2 185 €  | Total | + 2 185 € |

|                        | SECTION D'INVESTISSEMENT                          |             |                       |   |                |  |  |  |
|------------------------|---|-------------|-----------------------|---|----------------|--|--|--|
|                        | Dépenses  |             | Recettes              |   |                |  |  |  |
| Chap/<br>Art           | Désignation                                       | Montant     | Chap/<br>Art.         | Désignation   | Montant        |  |  |  |
| OPFI/<br>040/<br>21318 | Travaux en régie :<br>Autres bâtiments<br>publics | + 2 185 €   | OPFI/<br>021/<br>021  | Virement prévisionnel de la section de fonctionnement | + 2 185€       |  |  |  |
| OPFI/<br>041/<br>2313  | Constructions                                     | + 79 502 €  | OPFI/<br>041/<br>2031 | Frais d'études  | + 104 005<br>€ |  |  |  |
| OPFI/<br>041/<br>21571 | Matériel roulant                                  | + 24 503 €  |                       |   |                |  |  |  |
| Total                  |   | + 106 190 € |                       | Total   | + 106 190<br>€ |  |  |  |

**D'approuver** la décision modificative n°4 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

# 2020\_191 - Budget annexe SPAC : Décision modificative n°2

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 et la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 décembre 2020 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

|                        | SECTION DE FONCTIONNEMENT                                      |            |                     |          |  |            |  |  |
|------------------------|--|------------|---------------------|----------|--|------------|--|--|
|                        | Dépenses   |            |                     |          | Recettes   |            |  |  |
| Chap/<br>Art           | Désignation  | Montant    | Chap<br>/ Art.      |          | Désignation  | Montant    |  |  |
| 023/<br>023            | Virement prévisionnel<br>à le section<br>d'investissement      | + 17 500 € | 042/<br>722         | im       | pérations d'ordre :<br>imobilisations<br>rporelles             | + 17 500 € |  |  |
| 68/<br>6817            | Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants | + 25 960 € | 78/<br>7817         | dé       | eprises sur<br>préciations des actifs<br>eculants              | + 10 230 € |  |  |
| 011/<br>61528          | Entretien et réparation autres réseaux                         | - 25 960 € |                     |          |  |            |  |  |
| 65/<br>6541            | Créances admises en non valeur                                 | + 10 230 € |                     |          |  |            |  |  |
|                        | Total  | + 27 730 € |                     |          | Total  | + 27 730 € |  |  |
|                        | SECTION D'INVESTISSEMENT                                       |            |                     |          |  |            |  |  |
|                        | Dépenses   |            |                     | Recettes |  |            |  |  |
| Chap/<br>Art           | Désignation  | Montant    | Chap<br>Art.        |          | Désignation  | Montant    |  |  |
| OPFI/<br>040/<br>21532 | Travaux en régie :<br>réseaux d'assainissement                 | + 17 500 € | OPFI<br>021/<br>021 | /        | Virement<br>prévisionnel de la<br>section de<br>fonctionnement | + 17 500 € |  |  |

fonctionnement

Total

+ 17 500 €

**D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe SPAC telle qu'exposée cidessus.

+ 17 500€

Adoptée à l'unanimité.

# 2020\_192 - Budget annexe maison des entreprises : Décision modificative n°1

Total

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; Vu le budget primitif 2020 du budget maison des entreprises; Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 décembre 2020;

Il est proposé les ajustements suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |           |                   |             |         |  |  |
|---------------------------|--|-----------|-------------------|-------------|---------|--|--|
| Dépenses                  |  |           | Recettes          |             |         |  |  |
| Chap/<br>Art              | Désignation  | Montant   | Cha<br>p/<br>Art. | Désignation | Montant |  |  |
| 68/<br>6817               | Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants | + 8 251 € |                   |             |         |  |  |
| 023/<br>023               | Virement prévisionnel<br>à la section<br>d'investissement      | - 8 251 € |                   |             |         |  |  |
| Total                     |  | 0€        |                   | Total       | 0€      |  |  |

|                     | SECTION D'INVESTISSEMENT |           |                      |   |           |  |  |  |
|---------------------|--------------------------|-----------|----------------------|---|-----------|--|--|--|
|                     | Dépenses                 | Recettes  |                      |   |           |  |  |  |
| Op/<br>Chap/<br>Art | Désignation              | Montant   | Chap/<br>Art.        | Désignation   | Montant   |  |  |  |
| 93/<br>23/<br>2313  | Constructions            | - 8 251 € | OPFI/<br>021/<br>021 | Virement prévisionnel de la section de fonctionnement | - 8 251 € |  |  |  |
| Total               |                          | - 8 251 € |                      | Total   | - 8 251 € |  |  |  |

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe maison des entreprises telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Reportée - Souscription d'un emprunt pour les travaux du centre de démantèlement

### Reportée - Désignation des représentants au sein de la CLECT

# 2020\_193 - Désignation de 2 représentants au Conseil de Développement Territorial du Pays de Langres

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Conseil de Développement Territorial (CDT) du Pays de Langres a pour objet d'organiser l'expression concertée de la société civile du territoire du pays de Langres et le dialogue et la co-construction entre la société civile et les collectivités locales du Projet de territoire. Il constitue un organe interne du PETR du Pays de Langres, organisé en association loi 1901.

Par délibération n°2020\_129 du conseil communautaire en date du 10/09/2020, deux personnes de la Société civile représentant le territoire de la Communauté de communes des Savoir-Faire au sein des instances du CDT ont été désignées. Suite au désistement d'une personne et compte tenu de la modification des statuts de cette instance selon laquelle le nombre de personnes à désigner par la CCSF est désormais de 3, il convient de désigner deux nouvelles personnes de la société civile pour siéger au CDT.

Il est proposé de désigner 2 personnes de la Société civile qui souhaiteraient représenter le territoire de la Communauté de communes des Savoir-Faire au sein des instances du CDT.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

➤ De désigner M. Francis MIDY, M. Philippe ESCUDIER pour représenter la Communauté de Communes des Savoir-Faire au sein du conseil de développement territorial du Pays de Langres.

Adoptée à l'unanimité.

# 2020\_194 - Mise à disposition de locaux de la communauté de communes des Savoir Faire du SMTPL et SMIAHE

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1;

Le Président explique que les conventions de mise à disposition des locaux de la CCSF situés 31 rue du Breuil de Saint-Germain 52600 LE PAILLY du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL) et Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien (SMIAHE) de la rivière la Resaigne sont échues au 31 décembre 2020.

Il est proposé de conclure, avec chaque syndicat, une convention d'une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois pour un loyer annuel de 3 091 € pour le SMTPL et de 37€ pour le SMIAHE révisable selon l'indice des loyers d'activité tertiaire.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ➤ D'approuver le renouvellement des mises à disposition des locaux et du matériel informatique situés 31 rue du Breuil de Saint-Germain 52600 LE PAILLY entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et d'une part le SMTPL et d'autre part le SMIAHE, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, reconductible tacitement 2 fois,
- De fixer, pour le SMTPL le montant annuel du loyer à 3091€, révisable annuellement selon l'indice des loyers d'activité du tertiaire,
- De fixer, pour le SMIAHE le montant annuel du loyer à 37€, révisable annuellement selon l'indice des loyers d'activité du tertiaire,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux et toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

### 2020\_195 - Lieu du prochain conseil

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 71                      | 75                                    | 75   | 0      | 0          | 0               |

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Chalindrey
- ➤ **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

### Questions diverses

Information du conseil sur les décisions prise par le Président dans le cadre de ses délégations :

- Souscription d'un emprunt pour les travaux du centre de démantèlement : information

Afin de financer les travaux réalisés dans le cadre du centre de démantèlement, il est prévu de contracter un emprunt pour le financement du reste à charge de la CCSF, soit 292 270 € à taux fixe sur 25 ans. Après une consultation menée auprès de 3 banques, l'offre du Crédit agricole est économiquement la plus avantageuse :

Taux fixe 0.62 %

Montant total des intérêts : 23 461.84 €

Echéances constantes (remboursement progressif du capital)

Montant échéance trimestrielle: 3 157.32 €

Frais de dossier : 292.27 €

Déblocage des fonds : 10% minimum dans le mois qui suit édition conventions prêt – appels de fonds possibles jusqu'en juin 2022 - Pas de pénalité si le prêt n'est pas débloqué en totalité - Pas de commission de non-utilisation

- Point sur opérations bons d'achat : très bons retours tant des habitants que des commerçants.
- Point sur les commissions :
  - O De nouvelles commissions seront créées par thématiques : plus de commission unique et groupes de travail (hormis pour la commission Développement)
- Dates des prochaines séances :
  - O Bureau: 14 janvier, 11 février et 18 mars 2021.
  - o Conseil communautaire : 21 janvier, 18 février et 25 mars 2021.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

### Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,